

*ECOSOC Special Consultative Status (2016)*

**PROTEGER LES DROITS HUMAINS DURANT ET APRÈS LE COVID-19**

**Questionnaire conjoint par des titulaires de mandats des Procédures spéciales**

*Juin 2020*

Soumis par :

La Manif Pour Tous

115 rue de l’Abbé Groult

75015 Paris

France

Web : lamanifpourtous.fr

Email : ludovine@lamanifpourtous.fr

La Manif Pour Tous est une association qui, depuis sa création en 2012, défend les droits de l’enfant tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l’Enfant (CIDE) et les droits humains tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme.

Forte de son statut Consultatif Spécial ECOSOC depuis 2016, La Manif Pour Tous intervient régulièrement auprès des instances de l’ONU et des Etats Membres, en particulier sur l’exploitation reproductive et le trafic d’enfants.

La Manif Pour Tous remercie les titulaires de mandats des Procédures spéciales de donner la possibilité aux ONG de leur faire part de leurs analyses sur l’impact de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits humains et espère que les éléments qu’elle aura à cœur de leur transmettre dans cette réponse seront d’une aide significative pour leurs prochains rapports thématiques au Conseil des droits de l’homme des Nations Unies ou à l’Assemblée Générale.

La crise sanitaire que le monde traverse depuis quelques mois a des incidences immédiates sur les droits humains. La Manif Pour Tous a l’intime conviction que les titulaires de mandats des Procédures spéciales sauront alerter efficacement les Etats Membres sur ces risques.

Ce rapport a pour but de montrer en quoi la crise du COVID-19 a aggravé, avec les risques d’exploitation reproductive pour les femmes et les filles et de trafic d’enfants.

**Questions communes**

**Impact sur les droits humains**

1. **Les droits sexuels et reproductifs, prétexte pour préserver les profits**

La pandémie du COVID 19 n’a pas stoppé l’exploitation reproductive, bien au contraire : les cliniques spécialisées, les agences, les intermédiaires de l’exploitation reproductive n’ont pas arrêté leur activité. Les acteurs du « secteur » ont continué à proposer leurs services et ont même fait du lobbying pour l’assouplissement des règles gênant leur trafic international.

Ainsi l’agence Extraordinary Conceptions, agence américaine dédiée à la vente de gamètes sexuels et à la maternité de substitution, rassure ses clients potentiels dès la page d’accueil de leur site : « *Nous savons que ce sont des moments stressants, mais nous vous voulons vous assurer que nous sommes toujours ouverts et que nous travaillons dur pour aider à bâtir et faire grandir des familles. (…) nous travaillons tous avec diligence pour faire en sorte que le processus de maternité de substitution et de donateur évolue de manière transparente*»[[1]](#footnote-1). Cette agence n’est pas la seule à maintenir ses services alors même que les autorités gouvernementales ont toutes recommandé l’arrêt des pratiques médicales non-urgentes et hors COVID 19.

Tous les intervenants des réseaux de l’exploitation reproductive se sont mobilisés pour protester contre les mesures imposées par la crise sanitaire et réclamer la modification des recommandations afin d’assurer la continuité de leur trafic

Ainsi, les cliniques privées de fertilités américaines, fortement impliquées dans le prélèvement et la vente de gamètes ainsi que la maternité de substitution, ont lancé des pétitions et autres actions, officiellement dans l’intérêt des « patients », mais en réalité pour assurer leur business lucratif.

C’est ainsi que le docteur Reed a lancé une pétition sur Change.org à l’adresse de la Société Américaine de Médecine Reproductive pour les inciter à assouplir les règles et permettre aux cliniques et autres intervenants de reprendre leurs activités[[2]](#footnote-2). Rien d’étonnant quand on connait le poids financier de l’industrie de la fertilité dans le monde : le cabinet Mc Dermott, Will & Emery a en effet estimé ce marché à 16,8 milliards globalement en 2016 et prévoit que l’industrie pèsera 31 milliards en 2023[[3]](#footnote-3).

La mobilisation des professionnels de l’industrie de la fertilité témoigne donc que leur souci numéro un demeure les profits et que la crise du COVID-19 entraîne pour eux des pertes importantes.

Arguer des droits sexuels et reproductifs n’est qu’un paravent pour protéger les profits énormes d’une industrie mondiale dont les premières victimes sont, comme toujours, les femmes, les filles, les enfants.

1. **Les femmes, encore plus vulnérables à l’exploitation reproductive.**

Les femmes sont les premières victimes des conséquences de la crise sanitaire du COVID-19, toutes les institutions internationales s’accordent sur ce triste constat[[4]](#footnote-4). Surreprésentées dans les métiers du soin, les femmes sont les premières concernées puisque majoritairement en première ligne dans la lutte contre le virus. Par ailleurs, les femmes sont les premières impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Majoritaires dans les métiers précaires, mal ou peu rémunérés, les femmes sont celles qui souffrent déjà le plus de la récession.

Très vulnérables économiquement, de plus en plus nombreuses à être privées de revenus, elles sont des proies faciles pour toutes sortes d’exploitation. Or l’exploitation reproductive s’appuie sur les femmes les plus fragiles économiquement et socialement (elles sont notamment moins éduquées, leur niveau de scolarisation et de diplôme étant moindre) : elles sont les victimes typiques parce qu’elles se sentent contraintes de mettre leur santé reproductive et sexuelle au profit de tiers. Cela leur permet de survivre quand elles sont sans revenus ou d’améliorer la faiblesse de leurs revenus.

En Ukraine, les la Chambre de Commerce et d’Industrie estiment que 1 à 1,3 millions de personnes ont perdu leur travail[[5]](#footnote-5). Dans ce pays où « l’offre » de mères porteuses a déjà connu une hausse significative après la guerre et la crise économique[[6]](#footnote-6), il est à craindre que les femmes soient très nombreuses à se louer comme mères porteuses.

L’épidémie mondiale de Covid-19 va mettre à disposition des réseaux d’exploitation reproductive beaucoup de femmes et de filles. Si cela était le cas, comme le redoutent fortement les observateurs, la crise sanitaire serait la cause d’un recul important des droits humains dans le monde.

**Reddition de compte et justice.**

* **Absence de mesures de prévention contre la violation des droits humains après le COVID-19**

La fermeture des frontières et le confinement imposé à de nombreux pays a mis à jour la réalité du trafic d’enfants par le biais de contrats de maternité de substitution, qu’ils soient entre particuliers ou passe par l’intermédiaire d’une agence. Ainsi, la fermeture des frontières ukrainiennes a empêché nombre de clients de se rendre à Kiev ou ailleurs dans le pays pour récupérer l’enfant qu’ils avaient commandé. Cette situation souligne « *les flux de cette industrie complètement mondialisée* », comme le rappelle la juriste Betty Mahaur[[7]](#footnote-7).

L’exemple ukrainien met en évidence les polarisations entre les pays *« producteurs* d’enfants » et les « *pays clien*ts » qui se sont créées au fil des ans. Ainsi, le fondateur de l’agence BioTexCom en Ukraine indique que « *99% des clients sont des étrangers* »[[8]](#footnote-8). L’Ukraine est l’un des leaders du marché avec *ses « tarifs allant de 39 000 à 64 900€ pour le ‘pack VIP’ alors qu’une GPA aux Etats-Unis avoisine plutôt les 200 000 dollars*». Cela rend l’Ukraine très attractive avec ses prix *« 3 à 4 fois moins cher que la concurrence nord-américaine*[[9]](#footnote-9)», comme précisé par Betty Mahaur.

En dépit de cela, aucun gouvernement n’a pris publiquement la parole pour condamner l’exploitation reproductive, rien n’a été mis en place pour aider les Etats à enrayer ce trafic. Au contraire, l’exploitation et le trafic se développent et les agences poursuivent leurs prospections pour trouver de nouveaux clients mais aussi étendre leur emprise sur davantage de femmes et de filles susceptibles d’alimenter leurs banques d’ovocytes à vendre et d’être mères porteuses.

C’est ce qu’a dénoncé le 16 juin 2020 Mme Aude Bono-Vandorme, député française : elle a mis en garde le gouvernement français contre le *« ‘démarchage’ de nouveaux clients au travers d’associations ou de forums qui continuent à prospérer malgré les interdits et les fermetures des frontières. Les tournées promotionnelles en France sont courantes, des ‘salons’ sont programmés, avec à la clé ‘des parts de marché à reprendre’*» [[10]](#footnote-10).

Ainsi, les 5 et 6 septembre prochains, un salon « Désir d’enfant » est annoncé à Paris. Des agences, notamment américaines et ukrainiennes, des médecins et biologistes, des avocats, des assureurs, des financiers viendront proposer leurs « services ». Et ce, malgré l’interdiction formelle et explicite de la loi française qui interdit toute publicité ou entremise en matière de gestation pour autrui sur son territoire, quelle que soit la forme, commerciale ou non.

**QUESTIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA VENTE ET L’EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS**

**Impact de la crise du COVID-19 sur la nature et la portée des diverses manifestations de la vente et de l’exploitation sexuelle des enfants dont la maternité de substitution.**

A la lumière des éléments évoqués précédemment, il est évident que la crise du COVID-19 n’a pas freiné ou stoppé l’exploitation reproductive à travers le monde. La crise du COVID-19 risque même fortement de l’accélérer : les scandales n’ont pas toujours les effets bénéfiques attendus.

Le tremblement de terre au Népal en 2015 avait révélé aux habitants d’Israël que certains de leurs concitoyens exploitaient des femmes népalaises en les louant pour obtenir des enfants. Mais l’émotion générale suscitée par ce scandale n’a pas mis un terme à ce trafic. En effet, au lieu d’agir pour protéger les femmes de toute forme d’exploitation reproductive, Israël a modifié la loi existante et facilité le recours à la maternité de substitution sur son territoire[[11]](#footnote-11). Cette décision est une menace directe pour les femmes israéliennes en les laissant sans aucune protection face au risque d’exploitation reproductive.

Il est à craindre que la crise sanitaire du COVID 19 ne soit également utilisée comme prétexte pour ignorer encore bien plus largement qu’aujourd’hui les droits reproductifs des femmes et des filles.

Ainsi, pendant le confinement, le monde a découvert en Ukraine des centaines de bébés attendant, dans la salle de conférence d’un hôtel transformée en pouponnière, que leurs commanditaires viennent les chercher[[12]](#footnote-12). Un cabinet d’avocat français a intenté une action auprès de l’Etat français pour demander au gouvernement de lever les restrictions sanitaires pour ces commanditaires[[13]](#footnote-13). Cette initiative et la campagne de presse mondiale qui l’ont accompagnée a mis en scène cette interruption du trafic bloqué par le confinement. Il s’agissait d’émouvoir pour lever les règles et reprendre cette activité internationale très lucrative.[[14]](#footnote-14). Le cabinet invoque une *« obstruction violente*» qui porte « *une atteinte certaine et intolérable à l’intérêt supérieur de l’enfant et doit être dénoncée et attaquée*[[15]](#footnote-15) ».

L’Etat français s’est montré ferme dans sa position en n’autorisant pas les commanditaires à transgresser les restrictions sanitaires pour se rendre en Ukraine[[16]](#footnote-16). Mais, dans le même temps, il a discrètement simplifié les démarches administratives en cas derecours par des Français à une mère porteuse ukrainienne. En effet, GPA Consultant (intermédiaire en contrats de gestation pour autrui internationales) a envoyé le 14 juin 2020 un mail à ses contacts et clients français leur indiquant que « *depuis le 24 avril le consulat accepte désormais la transcription intégrale de l’acte de naissance ukrainien avec vos deux noms. Ainsi vous êtes immédiatement reconnus comme étant les deux parents au regard de l’administration française, même sans lien génétique (à condition de fournir un contrat de gestation conforme* ». L’agenda choisi pour appliquer une décision de la Cour de Cassation de décembre 2019 renforce l’impression que l’Etat maintient une façade de principe, mais facilite en sous-main ce trafic international.

Ce scandale a permis, quoiqu’il en soit, d’ouvrir les yeux de l’opinion sur la réalité de la gestation pour autrui « commerciale ». L’Ukraine n’a en effet pas eu d’autre choix que celui d’ouvrir les yeux sur le vaste marché qui s’est installé sur son territoire. Ainsi, le 15 mai, le Commissaire aux droits de l’enfant du président ukrainien a déclaré cette situation « *qui est devenue publique, montre une fois de plus l’absence de droits des enfants nés de mères porteuses. (…) L’Ukraine devient simplement un magasin international en ligne pour les bébés. Et nous ne connaissons pas le nombre réel de ces enfants que l’Ukraine ‘fournit’ de cette façon. La maternité de substitution est l’exploitation des femmes afin de gagner des revenus par des entreprises privées et de répondre aux besoins des adultes.* [[17]](#footnote-17)»

C’est également la détresse dans laquelle sont plongées les mères porteuses qui a été exposée au grand jour. Ainsi, toujours en Ukraine et pour la même agence BioTexCom, les journalistes Daniela Prugger et Oksana Parafeniuk rapportent, mi-mai, l’histoire de plusieurs mères porteuses dont celle d’Olena. Olena est arrivée, selon les recommandations de l’agence, à Kiev deux mois avant son terme. « *Elle a donné naissance en mars. Lors de notre interview en avril, le couple espagnol pour lequel elle portait le bébé n’a toujours pas pu rencontrer le bébé. (…) La dernière fois que nous avons parlé à Olena, elle n’avait toujours pas été payée. La femme de 34 ans a choisi de rester à Kiev, à plus de cent kilomètres de sa famille, payant un appartement de sa poche, attendant d’être payée et de signer les papiers pour terminer le processus.*»[[18]](#footnote-18) Contrairement au discours officiel des agences, ces femmes, comme les personnes qui vendent leurs organes dans certains pays, sont contraintes d’accepter parce qu’elles sont vulnérables économiquement et familialement.

Loin de faire profil bas après cette affaire, les agences ont continué à recruter de nouvelles mères porteuses et de nouveaux clients en assurant qu’ils avaient adapté leurs pratiques aux nouvelles restrictions sanitaires. Mieux : l’agence VittoriaVita fait le bilan des mesures de quarantaine ukrainienne tout en rassurant ses clients et futurs clients sur la possibilité de poursuivre ou d’entamer une maternité de substitution[[19]](#footnote-19).

Par ailleurs, le recrutement de nouvelles « parts de marché » continue. Les 5 et 6 septembre prochain, à Paris, l’exposition « Désir d’enfant » aura lieu. Suivant la publicité qui en est faite par les organisateurs, les participants trouveront « *réunis dans un même lieu, des spécialistes, des conseils, des produits, des informations fiables et un soutien pour vous aider à fonder ou agrandir votre famille*. [[20]](#footnote-20)» En France, dans un pays qui interdit explicitement tout recours à la gestation pour autrui, des cliniques et agences de gestation pour autrui[[21]](#footnote-21) ne se gênent pas pour venir démarcher des prospects potentiels[[22]](#footnote-22).

La Manif Pour Tous a enquêté pour se rendre compte de la réalité du terrain et a, dans cet objectif, contacté plusieurs agences ou intermédiaires opérant en France. Notre équipe a constaté que les consultations et signatures de contrats continuaient malgré la crise, que ce soit avec des agents[[23]](#footnote-23), comme GPA Consultants, des cabinets d’avocats spécialisés, tel qu’Intraius[[24]](#footnote-24) ou plus directement des cliniques comme Feskov[[25]](#footnote-25). La seule différence entre leurs propositions d’avant la crise et leurs propositions actuelles : la différence de prix. En effet, le prix des actes juridiques augmente et pèsent sur la facture globale, mais rien n’est versé en plus à la mère porteuse.

La polémique ukrainienne devrait donner l’idée aux décideurs de « choisir l’humanité » en interdisant toute gestation pour autrui dite « commerciale » pour autoriser et encadrer des gestations pour autrui dites « altruiste » ou « éthique » ». Si cette solution peut être tentante à première vue, elle n’est en réalité qu’un mirage : dans tous les cas, la gestation pour autrui est toujours une exploitation reproductive de la femme. Elle ne peut donc être « altruiste » ou « éthique ».

En outre, durant la crise du COVID, la Cour Suprême du Royaume Uni a rendu une décision importante : elle montre que la maternité de substitution dite « éthique » est un leurre. Un couple britannique a attaqué une clinique privée à la suite d’une erreur de diagnostic qui a rendu la femme infertile. Ce couple réclamait à la clinique le remboursement de la gestation pour autrui commerciale qu’ils avaient faite aux Etats-Unis au titre des dommages et intérêts alors même que le Royaume Uni encadre et autorise la gestation pour autrui « éthique ». Le couple justifie son choix d’une procédure commerciale américaine par le fait qu’ils refusent d’être à la merci du choix de la mère porteuse, puisque dans le système britannique c’est la mère porteuse qui choisit les parents d’intention et non l’inverse[[26]](#footnote-26). En dépit de la législation britannique, la Cour Suprême a ordonné à la clinique de rembourser les frais considérant que le couple avait le droit de choisir entre différentes prestations de gestation pour autrui. Cette décision montre que la maternité de substitution même encadrée, même « éthique » conduit à accepter aussi la gestation pour autrui commerciale : dès que le principe de cette exploitation est tolérée, elle se développe sous toutes ses formes.

Par ailleurs, La Manif Pour Tous a aussi démontré lors de son enquête de terrain en Thaïlande, intitulée « GPA avec les meilleures intentions », que l’encadrement de la maternité de substitution est un échec et qu’elle contribue aussi à faire des victimes de l’exploitation reproductive[[27]](#footnote-27).

**Initiatives pour recueillir des données ventilées sur des formes et des manifestations spécifiques de vente et d’exploitation d’enfants**

La Manif Pour Tous a tenté de savoir combien d’enfants étaient nés de gestation pour autrui pendant la crise du COVID-19 et combien de femmes étaient, à cette période, engagées comme mère porteuse. La Manif Pour Tous a également tenté de savoir combien de couples français étaient concernés par cette question auprès des consulats français.

A la suite de ces démarches nous avons constaté qu’aucune donnée n’était disponible, ni du côté des agences, ni du côté de l’Etat français. Il est donc rigoureusement impossible d’évaluer le nombre d’enfants et de femmes concernés par la question. S’agissant d’exploitation et de trafic, il n’est pas étonnant, en fait, que les informations ne soient pas disponibles.

***Conclusion***

La crise du COVID rend encore plus urgente la lutte de la communauté internationale contre l’exploitation reproductive ; Elle nécessite, en particulier, l’abolition internationale de la maternité de substitution.

Certes, la maternité de substitution crée des conditions dans lesquelles s’exercent sur des femmes et des filles certains des attributs du droit de propriété[[28]](#footnote-28). Autrement dit, celle-ci étant une forme d’esclavage, la Convention relative à l’esclavage de 1926, qui interdit toutes formes d’esclavages, interdit donc notamment la maternité de substitution.

Mais la crise du COVID19 montre clairement qu’une interdiction explicite de toutes formes d’exploitation reproductive est urgente pour protéger les femmes et les filles de ce risque. Le drame de ces enfants séparés de leur mère et restés abandonnés en Ukraine, l’échec de la gestation pour autrui dite « éthique », les gigantesques profits d’un marché exploitant de femmes vulnérables et les risques évidents de trafic d’enfants mondialisé sont les éléments qui doivent amener les Etats à prendre les bonnes décisions.

La maternité de substitution, quelle que soit sa forme, commerciale ou dite « éthique », contrevient à nombre de traités internationaux. Elle est contraire aux articles 7 et 19 de la Convention Internationale des Droits de l’Enfants et aux articles 21 et 3 de l’OPSC. Elle est aussi contraire à l’article de 6 de la Convention sur l’Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l’Egard des Femmes.

La maternité de substitution constitue également un obstacle majeur à la réalisation des Objectifs de Développement Durable de l’Agenda 2030 en empêchant toute avancée sur l’Objectif 5.

En temps de crise, les premières victimes sont toujours les personnes les plus vulnérables. Les femmes et les enfants du monde entier attendent de la communauté internationale une protection accrue. Les Etats membres doivent fermement prendre position et agir contre l’exploitation reproductive et cette forme de trafic d’enfants.

Le « monde de l’après COVID-19 » doit être celui où les droits des femmes et des enfants sont respectés. Ce monde doit être celui où la maternité de substitution doit être définitivement et globalement abolie. Sans quoi nous n’aurions rien appris de cette crise.

**ANNEXE**

**1/ Capture d’écran d’un mail de l’agence GPA Consultant adressé le 14 juin 2020à l’un des enquêteurs de La Manif Pour Tous**



1. <https://www.extraconceptions.com/fr/> et sur leur chaîne YouTube <https://www.youtube.com/watch?v=5wnFkERocYg&feature=emb_title> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.change.org/p/american-society-of-reproductive-medicine-fight-for-women-s-rights-to-fertility-treatment-and-evaluation> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.technologyreview.com/2020/05/07/1000473/ivf-covid-fertility-prelude-inception-asrm/> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://data.unwomen.org/resources/covid-19-emerging-gender-data-and-why-it-matters> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://nv.ua/ukr/biz/economics/bezrobittya-v-ukrajini-pid-chas-karantinu-robotu-vtratili-do-1-3-mln-osib-novini-ukrajini-50082559.html> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.mereporteuse.info/epidemie-de-covid-19-les-rapports-de-force-de-lindustrie-de-la-gpa-mis-a-nu/> [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://www.mereporteuse.info/epidemie-de-covid-19-les-rapports-de-force-de-lindustrie-de-la-gpa-mis-a-nu/> [↑](#footnote-ref-7)
8. ibid [↑](#footnote-ref-8)
9. ibid. [↑](#footnote-ref-9)
10. <http://www2.assemblee-nationale.fr/questions/detail/15/QE/30144> [↑](#footnote-ref-10)
11. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/la-cour-supreme-israelienne-autorise-la-gpa-pour-les-couples-homosexuels-20200227> [↑](#footnote-ref-11)
12. <https://www.youtube.com/watch?v=6ON3MwbNCO0&feature=emb_title> [↑](#footnote-ref-12)
13. <https://clavin-richard.com/gpa-ukraine-et-covid-19/> [↑](#footnote-ref-13)
14. <https://www.rtbf.be/info/dossier/epidemie-de-coronavirus/detail_des-bebes-nes-par-gpa-gestation-pour-autrui-bloques-en-ukraine-en-attente-de-leurs-parents?id=10502554> [↑](#footnote-ref-14)
15. <https://clavin-richard.com/gpa-ukraine-et-covid-19/> [↑](#footnote-ref-15)
16. <https://clavin-richard.com/le-conseil-detat-refuse-de-contraindre-letat-francais-a-permettre-a-ses-nationaux-de-retrouver-leurs-enfants-nes-de-gpa-en-ukraine/> [↑](#footnote-ref-16)
17. <https://www.ukrinform.net/rubric-society/3025949-childrens-ombudsman-proposes-banning-surrogacy-in-ukraine.html> [↑](#footnote-ref-17)
18. <https://www.marieclaire.com/health-fitness/a32433196/surrogacy-covid-19-ukraine/> [↑](#footnote-ref-18)
19. <https://vittoriavita.com/fr/fonctionnement-du-programme-de-gestation-pour-autrui-a-vittoriavita-sous-quarantaine-covid-19/> [↑](#footnote-ref-19)
20. <https://www.desirdenfant.fr> [↑](#footnote-ref-20)
21. <https://www.desirdenfant.fr/conference/fonder-une-famille-aux-etats-unis-lorsquon-est-futur-parent-francais/> [↑](#footnote-ref-21)
22. <https://www.desirdenfant.fr/conference/le-consumerisme-dans-le-domaine-de-la-maternite-de-substitution/> [↑](#footnote-ref-22)
23. <https://www.gpa-consultant.com> [↑](#footnote-ref-23)
24. <https://intraius.com/fr/> [↑](#footnote-ref-24)
25. <https://mere-porteuse-centre.fr> [↑](#footnote-ref-25)
26. <https://www.supremecourt.uk/cases/docs/uksc-2019-0013-judgment.pdf> §22 [↑](#footnote-ref-26)
27. <https://www.youtube.com/watch?v=Nu6PnUypJv0> [↑](#footnote-ref-27)
28. « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » : article 1er de la Convention relative à l’esclavage de 1926. [↑](#footnote-ref-28)